



Décision n° CODEP-MRS-2019-013894 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 mars 2019 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de MAGENTA (INB n° 169)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2008-1004 du 25 septembre 2008 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée MAGENTA sur le site de Cadarache, sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-MRS-2018-042784 du 23 août 2018 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 375 du 12 juillet 2018 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 564 du 23 octobre 2018 et CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 96 du 8 février 2019 ;

Considérant que, par courrier du 12 juillet 2018 susvisé le CEA a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur le déplacement des zones d'entreposage PNUO2 CERMET et enceintes internes FS-110 dans l'INB 169,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 169 dans les conditions prévues par sa demande du 12 juillet 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 26 mars 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
La déléguée territoriale
de la division de Marseille**

Signé par

Corinne TOURASSE